



# **PROCÈS VERBAL** **SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER – M. Jean-François VILLON – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE - Mme Florence MARGARON (à partir de 19h07) - M. Christophe MONETTI.

## **POUVOIRS** :

- M. Serge ROBIN à M. Bernard BRESSOT
- Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD
- M. Jean-Claude BETEMPS Mme Anne-Marie JACQUET

A été nommé secrétaire de séance : **M. Romain PERRIOLAT**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- ✓ RENDU ACTE
- ✓ **Délibération n°29\_2023** : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée AO 193 - Emplacement Réserve n° 6, inscrit au PLU intercommunal – Renonciation à l'acquisition
- ✓ **Délibération n°30\_2023** : Mise en demeure d'acquérir la parcelle cadastrée AO 412 - Emplacement Réserve n° 4, inscrit au PLU intercommunal – Renonciation à l'acquisition
- ✓ **Délibération n° 24\_2023** : certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique
- ✓ **Délibération n°25\_2023** : convention de mutualisation avec Bièvre Isère Communauté portant sur les systèmes d'information, la maintenance du parc informatique et la gestion de la téléphonie en centrex – autorisation de signer
- ✓ **Délibération n°26\_2023** : Convention de servitude avec ENEDIS
- ✓ **Délibération n°27\_2023** : Attribution de subventions
- ✓ **Délibération n°28\_2023** : Tarif des cartes postales

**INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL****APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

→ *Le PV est adopté à l'unanimité à 13 (Mme Florence MARGARON étant arrivée à 19h07 après le rendu-acte).*

**RENDU ACTE**

**Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 Juin 2020**

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Bail appartement T2 – 121, Rue de l'Eglise Résidence «Les Charmilles » – M. BROTTES Eric	Prise d'effet le 21/07/2023	395€/mois
Consultation et conseil constructions sans autorisation – SCI La Forestière (CDMF Avocats)	Le 30/08/2023	2 280.00 €
Assistance juridique (ELABOR)	Le 30/08/2023	660.00 €

*Avec l'accord unanime du Conseil Municipal le Maire modifie l'ordre de présentation des délibérations afin de libérer des habitants qui sont venus pour l'examen des délibérations 29-2023 et 30-2023. Celles-ci seront donc présentées en premier puis l'ordre de présentation reprendra normalement depuis la délibération 24 jusqu'à la délibération 28*

**Délibération n° 29\_2023****MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE AO  
193 - EMPLACEMENT RESERVE N° 6, INSCRIT AU PLU  
INTERCOMMUNAL – RENONCIATION A L'ACQUISITION**

Le Maire expose,

Mme Magali BASSET et MM. Frédéric DUMOULIN et Stéphane DUMOULIN sont propriétaires en indivision de la parcelle AO 193, sise 193 Grande Rue à Roybon.

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé (n°6) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère, approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 26 novembre 2019 et modifié le 13 décembre 2021 et le 10 juillet 2023 par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté.

Cet emplacement réservé, d'une surface de 160 m<sup>2</sup>, prévoit la création de parkings

Au regard des dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Mme Magali BASSET et MM. Frédéric DUMOULIN et Stéphane DUMOULIN ont adressé à la commune en date du 3 mai 2023, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, une mise en demeure d'acheter la parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune.

La municipalité a revu son projet et n'a ainsi pas besoin d'acquérir la surface concernée par la demande de délaissement.

En conséquence, au regard de la réalisation du projet, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle ce qui aura pour effet de lever la servitude d'emplacement réservé.

Aussi,

Vu les articles R 152-2, fixant le cadre des emplacements réservés, et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère approuvé en conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 26 novembre 2019,

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;

Vu la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 3 mai 2023 à la commune par Mme Magali BASSET et MM. Frédéric DUMOULIN et Stéphane DUMOULIN,

Considérant que la commune de Roybon ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée AO 193, représentant la totalité de l'emplacement n° 6 inscrit au PLUi de Bièvre Isère.

#### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De renoncer à l'acquisition la parcelle cadastrée AO 193, dont la totalité fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUi du secteur de Bièvre Isère.
- De lever la servitude d'emplacement réservé à l'égard de Mme Magali BASSET et MM. Frédéric DUMOULIN et Stéphane DUMOULIN, sur la partie non nécessaire à la réalisation du projet et ainsi non acquise par la commune,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n° 30\_2023**

**MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE AO  
142 - EMPLACEMENT RESERVE N° 4, INSCRIT AU PLU  
INTERCOMMUNAL – RENONCIATION A L'ACQUISITION**

Le Maire expose,

Mmes Béatrice MOREL, Marguerite VICAT et M. Jean-Christophe MOREL sont propriétaires en indivision de la parcelle AO 142, 5 Venelle du Collège à Roybon.

Ce terrain fait l'objet d'un emplacement réservé (n°4) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère, approuvé par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 26 novembre 2019 et modifié le 13 décembre 2021 et le 10 juillet 2023 par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté.

Cet emplacement réservé d'une surface de 258 m<sup>2</sup>, prévoit la création de parkings.

Au regard des dispositions des articles L230-1 et suivants du code de l'urbanisme, Mmes Béatrice MOREL, Marguerite VICAT et M. Jean-Christophe MOREL ont adressé à la commune en date du 13 mai 2023, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, une mise en demeure d'acheter la parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune.

La municipalité a revu son projet et n'a ainsi pas besoin d'acquérir la surface concernée par la demande de délaissement.

En conséquence, il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle ce qui aura donc pour effet de lever la servitude d'emplacement réservé.

Aussi,

Vu les articles R 152-2, fixant le cadre des emplacements réservés, et L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère approuvé en conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 26 novembre 2019,

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;

Vu la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 10 juillet 2023 ;

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée le 13 mai 2023 à la commune par Mmes Béatrice MOREL, Marguerite VICAT et M. Jean-Christophe MOREL

Considérant que la commune de Roybon ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée AO 142 représentant la totalité de l'emplacement n° 4 inscrit au PLUi de Bièvre Isère.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De renoncer à l'acquisition la parcelle cadastrée AO 142, dont la totalité fait l'objet d'un emplacement réservé au PLUi du secteur de Bièvre Isère.
- De lever la servitude d'emplacement réservé à l'égard de M. Mmes Béatrice MOREL, Marguerite VICAT et M. Jean-Christophe MOREL, sur la partie non nécessaire à la réalisation du projet et ainsi non acquise par la commune,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

### Délibération n° 24\_2023

## CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le Maire expose,

Il apparaît souhaitable pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC. Cela représente un montant de 264 € pour cinq ans.

En effet, la certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses **fonctions environnementales, sociétales et économiques**. Elle garantit **l'application de règles strictes** par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

Par exemple, il est interdit d'utiliser des OGM en forêt et des arbres morts doivent être conservés pour favoriser la biodiversité. Ces règles comportent également toute une série d'exigence sur le renouvellement et la régénération naturelle de la forêt, sur le maintien de sa diversité, sur le respect de la flore, de la faune, des sols, de l'eau et des paysages, et sur les conditions de travail des intervenants en forêt.

Aussi,

### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, s'exposerai à être exclu du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionales engagées dans la démarche PEFC ;
- De mandater le Maire auprès de l'ONF afin de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**Délibération n° 25\_2023****CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC BIEVRE ISERE  
COMMUNAUTE PORTANT SUR LES SYSTEMES D'INFORMATION,  
LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE ET LA GESTION DE  
LA TELEPHONIE EN CENTREX – AUTORISATION DE SIGNER**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose,

Depuis plusieurs années, le constat est fait que le domaine des systèmes d'information ne cesse de se complexifier en termes de technicité, ou et de réglementation, induisant de fait une augmentation significative des coûts au sein des communes.

De plus, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) explique qu'en 2022, plus d'un quart des 102 attaques par rançongiciel sur lesquelles l'agence a été amenée à intervenir concerne les collectivités. "Ces attaques parfois destructrices perturbent notamment les services de paie, le versement des prestations sociales et la gestion de l'état civil. Passé la découverte de l'attaque, le fonctionnement de ces entités continue d'être dégradé le temps de la reconstruction, affectant durablement les services à destination des administrés", détaille l'agence.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle également qu'en début d'année 2023, un audit général des systèmes d'information communaux a été réalisé par les équipes de la Direction des Systèmes d'information (DSI) de Bièvre Isère Communauté afin d'évaluer l'opportunité de mutualiser ce domaine de compétence au sein du territoire, que suite à cet audit, il apparaît que les communes pourraient profiter d'économies importantes dans un certain nombre de domaines (impression / maintenance du parc informatique / téléphonie / sécurité ...), d'une augmentation du niveau fonctionnel du système d'information et, de compétences d'ingénierie disponibles au sein de la DSI de l'EPCI.

Conformément aux articles L52111-1 du code général des collectivités territoriales, Bièvre Isère Communauté peut proposer de fournir une mise à disposition de service à l'endroit de ses communes membres, en l'espèce dans le domaine des systèmes d'information.

Bièvre Isère Communauté propose donc aux communes 2 packs de mutualisation au sein desquels sont regroupés l'outillage nécessaire pour sécuriser les communes (Pack 1) et, l'évolution et la maintenance du pack informatique et téléphonique (Pack 2). Le détail des 2 packs est joint en annexe.

Le coût d'adhésion au dispositif de mutualisation (permettant essentiellement de couvrir la charge RH induite par la mutualisation et les frais d'adhésion aux différentes centrales d'achat) est calculé en fonction du / des pack(s) choisi(s) par la commune pour une durée de 4 ans ferme à date de signature de la convention de mutualisation, aux montants suivants :

- Pack 1 : Sécurisation du système d'information (serveur de sauvegarde et externalisation de celle-ci, mise en conformité du wifi, sécurisation du réseau, pare-feu) : 1,43 € /habitant /an
- Pack 2 : Gestion du parc informatique et téléphonie (Maintenance du parc informatique et gestion de la téléphonie en Centrex) : 3,13 € /habitant /an

Il sera également possible de solliciter de l'expertise auprès de la DSI de Bièvre Isère facturée au coût horaire réel du profil sollicité (Cat. A / B ou C).

Aussi,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 adoptée à l'unanimité relative à la proposition de mise à disposition de services des Systèmes d'Information et proposant une convention de Mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté,

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 13 :**

→ ***M. Le maire ne prenant pas part au vote.***

- De valider l'adhésion à la convention de mutualisation des Systèmes d'Information de Bièvre Isère Communauté jointe en annexe et ce pour les deux Pack proposés,
- De préciser que le coût prévisionnel en année pleine pour la commune est de 5 253,12 €
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune,
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention et tout document afférent à la convention.

### **Délibération n° 26\_2023**

## **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

Le Maire expose,

Afin d'assurer ses missions de distribution d'électricité publique, ENEDIS sollicite la Commune pour obtenir une servitude sur une parcelle, propriété de la Commune, lui permettant de réaliser un ouvrage.

Cette servitude concerne la parcelle AO 462 et entrainera le versement d'une indemnité de 20 €.

Il convient que le Conseil autorise le Maire à signer ladite convention pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.  
Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aussi,

Vu le projet de procuration,  
Vu le projet de convention,  
Vu l'extrait cadastral,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

**Délibération n° 27\_2023**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La commune a été sollicitée par l'association « Les Jacques », l'« USCJR danse de salon » et le « Basket Club de St Clair sur Galaure » pour leur attribuer une subvention au titre de l'année 2023.

« Les Jacques » nous sollicite à hauteur de 300 €, l'« USCJR danse de salon » à hauteur de 250 € et le « Basket Club de St clair sur Galaure » à hauteur de 500 €.

Ces trois associations proposant des activités qui bénéficient à des roybonnais il paraît légitime d'y répondre favorablement.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention de 300 € à l'association « Les Jacques »
- D'accorder une subvention de 250 € à l'«USCJR danse de salon »
- D'accorder une subvention de 500 € au « Basket Club de St Clair sur Galaure »
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 28\_2023**

**TARIF DES CARTES POSTALES**



Le Maire expose,

La Commune a fait réaliser deux séries de cartes postales pour assurer la promotion de notre village.

Il convient d'adopter un tarif de vente à destination des professionnels qui souhaitent en acquérir pour en assurer la diffusion.

Au regard des coûts de conception et de réalisation et parce que nous ne souhaitons pas effectuer des ventes à l'unité je vous propose de fixer les tarifs de vente uniquement par lots et de manière dégressive en fonction du nombre achetés.

Aussi,

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Les tarifs de vente des cartes postales réalisés par la Commune sont fixés de la manière suivante :
  - o Vente par lot de 50 : 60 €
  - o Vente par lot de 100 : 100 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

***Informations du Maire au Conseil Municipal :***

***Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Gabriel BRET a offert à la commune un exemplaire de son ouvrage consacré à la statue de la Liberté. Il en profite pour remercier M. BRET pour son engagement constant au service de Roybon.***

***Le Maire revient sur la saison estivale marquée par la pollution du lac aux cyanobactéries qui ont contraint la municipalité à interdire la baignade durant sept longues semaines. La prolifération des cyanobactéries est un phénomène nouveau mais qui pourrait être amené à se développer avec le réchauffement climatique. De nombreux sites de baignades ont été frappé cet été, notamment dans la Loire et en Occitanie. Il est bien évident que nous allons tout mettre en œuvre pour identifier les causes de cette pollution et tenter d'y remédier pour préserver la prochaine saison estivale. A cet effet, nous venons de missionner un bureau d'étude spécialisé (CEREG) qui s'est attelé à la tâche pour identifier les causes et proposer un plan d'actions. Nous communiquerons au fur et à mesure des informations.***

***Le chantier de la Grande Rue est quasiment achevé. Le marquage au sol a débuté ce matin. Il n'a malheureusement pas pu être achevé et l'entreprise viendra terminer le travail mercredi prochain. Les venelles seront traitées par l'entreprise TOUTENVERT sous trois semaines. L'inauguration officielle devrait se tenir le jeudi 30 novembre.***

***Romain PERRIOLAT dresse un bilan très satisfaisant du forum des associations qui s'est tenu le 9 septembre dernier. 25 stands, des animations et les retours sont très positifs car les associations ont enregistré de nombreuses adhésions.***

***Juste avant le Conseil Municipal se tenait l'Assemblée Générale du « sou des écoles ». Le renouvellement du bureau témoigne que la transmission s'est bien déroulée et nous devrions pouvoir compter sur une association très dynamique cette année encore.***

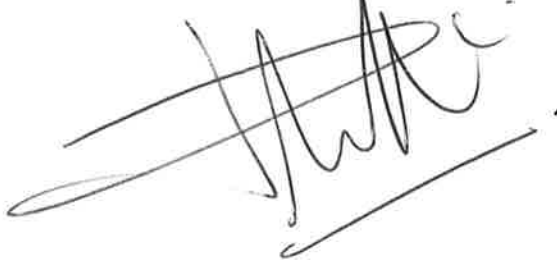
***Le Maire revient sur le nouveau système d'inscription dématérialisé mis en place pour les inscriptions à la cantine et à la garderie. Ce nouveau dispositif évite les factures trop importantes pour les parents puisqu'ils peuvent acheter des tickets virtuels en petit nombre. A terme, il devrait réduire la charge***

**administrative pour la mairie et va également supprimer les impayés puisque c'est un système en prépaiement. Le Maire se réjouit du travail du service administratif qui a mis en place ce nouveau dispositif et remercie les agents concernés.**

**Le Maire a autorisé le déroulement d'une « spéciale » du rallye de la noix le samedi 28 octobre en accord avec de nombreux riverains qui ont été consulté. Une information spécifique a déjà été faite aux personnes concernées par l'organisation et un courrier de la mairie sera prochainement adressé.**

**A 20h20 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.**

Le Secrétaire de Séance  
**M. Romain PERRIOLAT**



Le Maire  
**Serge PERRAUD**

